



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- '' *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- '' *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- '' *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- '' *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).
Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf propose d'autres services aux familles :

- Le Point Conseil Budget : 06.98.06.12.05
- L'accompagnement numérique : 06.15.85.67.07



Demande de renseignement :

Mme GIRARDOT : 06.61.85.78.25

Mme DA SILVA : 06.09.77.72.66

istf@udaf89.fr

UDAF

Maison de la Famille

39 Avenue de Saint Georges

89000 AUXERRE

www.udaf89.fr



Rendez-vous :

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin. Nous pouvons convenir d'un rendez-vous, soit dans nos locaux, soit à votre domicile, ou encore à la mairie de votre commune.